

LETTRE DE M. LÉON RENIER

A M. BERBRUGGER

SUR DES INSCRIPTIONS DE GIGELI ET DE TIKLAT (1).

Paris, le 16 octobre 1867.

MON CHER CONFRÈRE ET AMI,

M. le capitaine Mercier, qui se trouvait à Gigeli, au mois d'avril dernier, avait eu l'obligeance de m'envoyer un estampage de l'inscription découverte par M. le capitaine Bugnot. Malheureusement, cet estampage avait, lorsque je le reçus, un peu souffert du voyage, ce qui en rendait la lecture très-difficile. Malgré tous mes efforts pour le déchiffrer, j'avais très-mal lu la 4^e ligne, et je n'avais pas lu du tout la 14^e. Aussi ai-je été enchanté de trouver dans le dernier numéro de la *Revue Africaine*, p. 311, le texte complet que vous y avez donné de ce curieux document.

C'est assez vous dire que je n'ai pas eu besoin d'attendre les trois nouveaux estampages que vous m'avez envoyés, pour me convaincre que vous l'aviez beaucoup mieux lu que moi. Du reste, je viens de recevoir ces estampages, et, puisque vous voulez bien faire appel à mon expérience épigraphique, je m'empresse de vous dire que je suis tout-à-fait d'accord avec vous sur leur déchiffrement, sauf en un point, cependant : au commencement de la 6^e ligne, où vous avez lu VISCLAN, l'estampage de M. Mercier me donne distinctement VTSCIANT (les lettres NT formant un monogramme), et c'est là certainement la véritable leçon (2). En conséquence, je lis et ponctue ainsi toute l'inscription :

(1) Si cette lettre nous était parvenue plus tôt, elle aurait modifié en certains endroits essentiels notre critique du travail de M. Marchand. V. ci-avant, p. 378, etc. — *N. de la R.*

(2) C'est sans doute par inadvertance que vous dites qu'à la 3^e ligne les lettres FI sont liées. Ces lettres sont distinctes ; ce sont les lettres IB qui forment un monogramme. A la fin de la 5^e ligne, je lis seulement ZIMIZ, la lettre I, que vous avez cru voir, après le deuxième Z n'est sans doute qu'un défaut de la pierre. A la fin de la ligne 14, les lettres NE du mot LIBONE sont liées. Tout cela a bien peu d'importance, et je ne le noterais pas si vous aviez encore les estampages sous les yeux.

Termini positi inter Igilgilitanos, in quorum finibus Kastellum Victoriae positum est, et Zimiz(es), ut sciant Zimizes non plus in usum se habere, ex auctoritate M. Vetti Latronis, proc(uratoris) Aug(usti), qua in circuitu, a muro Kastelli p(assibus) quingentis. (Anno) pr(ovinciae) LXXXIX. Torquato et Libone co(n)s(ulibus).

C'est-à-dire :

« Bornes placées entre les Igilgilitani, dans les limites desquels est situé le castellum Victoriae; et les Zimizes, afin que les Zimizes sachent que, par décision de Marcus Vettius Latro, procureur de l'Empereur, ils n'ont pas droit d'usage, autour du castellum, sur plus de 500 pas à partir du rempart. L'an de la province 89, Torquatus et Libo étant consuls. »

Les mots *in finibus* signifient *dans les limites, sur le territoire*, et non pas *sur la limite, sur les confins*; c'est ce qui a été surabondamment prouvé dans les discussions auxquelles a donné lieu la recherche du véritable emplacement de l'Alesia de César. Le Castellum Victoriae était donc une enclave des Igilgilitani, appartenant aux Zimizes, et l'on conçoit que l'on ait pu fixer la limite des deux peuples en indiquant jusqu'où s'étendait la banlieue de ce castellum.

Plus, en latin, est toujours adverbe de comparaison, et jamais il n'a le sens de notre mot français *plus* dans ces expressions : *il n'a plus, il n'est plus*, etc.. Il faut donc lire : *plus... p(assibus) quingentis*, et non pas *plus... p(assus) quingentos* ou *quingenti*.

P est quelquefois l'abréviation de *pedes* ou *pedibus*. Mais il s'agit ici de mesures agraires ou itinéraires, et c'était le pas qui était l'unité des mesures agraires aussi bien que des mesures itinéraires. Il ne peut donc être ici question que de pas.

Il n'y a rien dans notre inscription qui puisse nous faire deviner l'époque précise de la construction du Castellum Victoriae; seulement, du fait que ce castellum était enclavé dans le territoire de la colonie d'Igilgili, on doit conclure qu'il existait déjà lors de l'établissement de cette colonie, c'est-à-dire au temps d'Auguste (1).

L'intervention du procureur de l'Empereur est ici toute na-

(1) *Hist. Nat. lib. V. c. 2. § 2.*

turelle. C'était au gouverneur de la province qu'il appartenait de régler les différents qui pouvaient s'élever entre les cités relativement aux limites de leurs territoires, et l'on sait que la Mauritanie Césarienne avait pour gouverneur un procurateur de l'Empereur (1). Un des mérites de cette inscription est d'ajouter un nom nouveau à la liste, déjà longue, de ceux de ces officiers que nous connaissons, et de l'y ajouter à la place qui lui convient dans l'ordre chronologique.

Je viens de recevoir le dernier volume de la Société archéologique de Constantine; voulez-vous me permettre de vous dire comment je lis l'inscription qui y est reproduite, sous le n° 27, p. 280 ?

	D M S
	HISCE LOCIS FLORI REQUIESCUNT
	NT OSSA SEPULTA AH FINIS
	PRIME MISERANDO FUNE
5	RE RAPTO DIIS AD INFER
	NAS SEDES LUCOSQUE PIORVM
	QVEM DOCTA STVDIIS ORNARAT
	DIVA THALIA QVI PROPE VICI
	CENOS IAMIAM COMPLEVERAT
10	ANNOS NI LACHESIS BREVIA RVPIS
	SET STAMINA FVSO. PRO DOLOR VI
	NVLLA DECRETA RVMPERE FAS EST
	PARCARVM DIVA DVROSQVE EVA
14	DERE CASVS. H. S. E.

D (iis) M (anibus) S (acrum).

Hisce locis Flori requiescunt ossa sepulta.

Ah! finis prime miserando funere rapto

Diis ad infernas sedes lucosque piorum,

Quem docta studiis ornarat diva Thalia,

5 *Qui prope videnos jamjam compleverat annos*

Ni Lachesis brevia rupisset stamina fuso!

Pro dolor! vi nulla decreta rumpere fas est

Parcarum diva durosque evadere casus!

H (ic) S (itus) E (st).

Si cette restitution n'est pas exactement ce qui se lit sur le

(1) « Duae Mauritaniae, Raetia, Noricum, Thracia et quae aliae (provinciae) procuratoribus cohibentur. » Tacit. *Hist.* lib. I., c. 11 (en 69 de notre ère).

monument, je suis sûr qu'elle n'en diffère que par quelques détails insignifiants qui ne peuvent altérer le sens de l'inscription. Vous voyez que cette inscription est en vers, en beaux vers même et qui ne présentent pas plus d'incorrections que ceux de beaucoup de pièces du même genre qui ont été jugées dignes de figurer dans l'anthologie. Le fond n'est pas inférieur à la forme :

Consacré aux Dieux Mânes.

« En ces lieux reposent ensevelis les os de Florus. Ah ! quel
 » fin, pour (ce jeune homme) entraîné par une mort déplorable
 » vers les demeures souterraines de Pluton et les bois sacrés
 » des Justes, lui que la savante déesse Thalie avait orné de
 » connaissances, et qui déjà avait presque accompli ses vingt
 » ans, si Lachesis n'eût brisé sur le fuseau le court fil (de
 » sa vie) ! oh douleur ! aucune force n'est donc capable de
 » rompre les divins décrets des Parques et de nous faire échap-
 » per à ces cruels malheurs !

« Il repose ici. »

Il me semble, quoi qu'on en dise, qu'il n'y a de barbare dans tout cela que la manière dont cette inscription a été reproduite. Mais c'est un malheur qu'elle partage avec la plupart de celles qui se lisent dans le même volume (de la Société archéologique de Constantine), notamment avec la suivante, p. 387-388 :

IMP CAES
 M ANTONIO (1)
 GORDIANO
 PIO FELI

P.P.COS II..OC (2)
 NEPOT.DI
 VORVM GOR
 DIANORVM
 NILIARIVM

I

(1) Les lettres NI formant monogramme.

(2) Il faut lire probablement : P.P.COS. PROCOS.

Lisez à l'avant dernière ligne MILIARIVM, au lieu de NILIARIVM ; c'est le premier *milliaire*, ou la première borne de la voie d'où provenait un fragment qui prouve que, sur cette voie, les milles se comptaient à partir d'Igilgili, et que j'ai publié, non pas dans *l'Exploration scientifique*, n° 3304, (je n'ai jamais publié d'ouvrage ainsi intitulé), mais dans le *Récueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 3502 (1). Cette borne avait donc été placée dans l'antiquité à un mille d'Igilgili ; qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on l'ait trouvée à 700 mètres environ de l'ancienne porte de Gigelli !

Mais pardon, mon cher confrère et ami : en voilà assez sur ce triste sujet. Croyez à ma sincère amitié.

L. RENIER.

(1) Voir ci-après, p. 412, le véritable texte de cette inscription, d'après des estampages. Les rectifications faites ci-dessus par M. Léon Renier se rapportent à l'article de M. Marchand. — *N. de la R.*